

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Présents : Mme REIGNIER Véronique, Bourgmestre ff-Présidente ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; M. QUITELIER Marc, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHET Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André, M. GUILLET Eddy et M. LEPOIVRE Christian, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre ; Mme VANDAMME Marie-Josée, Echevine ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, Conseillère communale LIBRE.

Absent : M. DELAUW Didier, Conseiller PS.

Madame Véronique REIGNIER, Bourgmestre ff, assure la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Bourgmestre. La séance est ouverte à 20 heures 30'.

Madame la Présidente excuse l'absence de Monsieur le Bourgmestre, de Mme Marie-Josée VANDAMME, Echevine et de Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Interpellation d'un citoyen.

L'interpellation de Monsieur Frank BUNDERVOET est relative à l'entretien du sentier n° 14 à Bois-de-Lessines.

Monsieur BUNDERVOET donne lecture du texte suivant :

« Le chemin public n° 14, appelé par vous le chemin des Cochons, mène de la rue Notre-Dame directement vers Deux-Acren et plus loin vers le marché de Grammont, où les lessinois vendaient leurs cochons. Il coupe ainsi deux kilomètres par rapport à la rue de Gages et la rue Gilles.

Il est fréquemment utilisé par les riverains de la rue Notre-Dame et les autres promeneurs, vélocyclistes et cavaliers, les uns pour se rendre à Deux-Acren, les autres pour se balader dans le Bois del Gouffe.

Les premiers 150 mètres en descendant de la rue Notre-Dame sont dans un état médiocre. Les eaux des égouts se déversent sur le chemin du début jusqu'au Rieu d'Aremberg, creusant des rigoles allant d'un côté à l'autre et cela parce que les fossés sont obstrués par manque d'entretien.

Avec cette boue permanente et les transports agricoles lourds, le chemin devient presque impraticable pour les autres usagers.

Surtout les trente derniers mètres juste avant le Rieu d'Aremberg sont tout-à-fait dénivelés. Il y a des rigoles allant de gauche à droite d'une profondeur de 80 centimètres, dues à l'écoulement des eaux odorantes. Certains ont tenté d'y remédier avec de grosses pierres et des débris de démolition, y compris de l'amiante. Le tuyau où passe le Rieu est en plus mi-obstrué et transforme en temps de pluie le passage en gué.

Petit historique de ma demande :

En septembre 2015, je me suis rendu au service des travaux pour parler au chef de service ; il me promet d'y remédier.

N'ayant pas de réponse sur le terrain, je me suis adressé au Président du CPAS pour transmettre au Collège la même demande. J'ai confirmé par mail en novembre 2015 avec un rappel le 5 décembre 2015 et ensuite à la réception du nouvel an au CPAS. Monsieur LISON me confirmait qu'il avait transmis deux fois ma demande au Collège. Rien ne bouge !

Après, je me suis adressé à Monsieur le Bourgmestre, début mars 2016, une demande d'interpellation.

Par miracle, l'après-midi du 23 mars 2016, la veille du Conseil communal, une équipe du service des travaux entamait les travaux demandés. Ayant eu réponse, j'ai donc retiré ma demande d'interpellation.

Seulement, l'intervention n'a duré qu'en somme deux heures : les ouvriers de la ville ont scié quelques arbres, on pris le bon bois et ont laissé le reste sur les champs.

Une nouvelle demande d'interpellation au Conseil communal du 23 juin 2016 fut égarée dans vos services. Je rencontre par après le Directeur général Madame BLONDELLE, qui me promet d'activer Madame l'Echevine des Travaux et le service des travaux eux-mêmes et de me donner suite.

Hélas, pas de suite, on se croirait dans un autre monde. Je me présente au Conseil communal du 25 août 2016. Madame l'Echevine me promet devant vous que les travaux demandés seront fait en octobre 2016.

En effet, ça bouge... un peu : mi-octobre, les abords des fossés sont tondus en moins d'une heure par la faucheuse : on peut maintenant constater clairement que le fossé est obstrué et que les eaux sales des habitants de la rue Notre Dame se déversent tout le long sur le chemin. Le constat a dû choquer vos services : les derniers trente mètres, on n'a même plus osé faucher le fossé, sûrement par peur de faire capoter le tracteur sur cette dernière partie que je vous ai déjà décrite comme presque impraticable pour promeneurs et cyclistes. Et puis, rien...

Je réintroduis donc une demande le 5 novembre au Bourgmestre et, par miracle, les travaux débutent le 7 novembre et on y va de bon train pendant quelques jours : fossés restaurés sur presque toute la longueur et égalisation du chemin avec des briquillons et terre.

Grand merci !

Hélas, il manque encore les derniers 25 mètres : seulement un peu de sable sur le chemin, très vite transformé en boue ; le tout s'enlise, des ornières de 65 cm de profondeur... le dernier WE on a dû retirer un poney de la boue.

C'est pourquoi il faut maintenir la question de septembre 2015 et la reposer pour la enième fois.

Peut-on demander d'égaliser les derniers 25 m impraticables jusqu'au Rieu d'Aremberg ?

Peut-on préciser la date exacte d'exécution de ces travaux ?

Peut-on enfin espérer que le chemin des Cochons ne sera plus uniquement réservé à ces bêtes innocentes seulement ?

Merci d'avance pour votre réponse concrète sur les lieux. »

En l'absence de Madame Marie-Josée VANDAMME, Echevine des Travaux, Madame la Présidente fournit les éléments d'information obtenus du service des travaux.

Ainsi, le terrain est aujourd'hui trop boueux pour permettre de garantir un résultat correct des travaux entrepris. Les services veilleront à finaliser le travail entamé.

Monsieur BUNDERVOET constate que soixante jours ont séparé l'interpellation du mois d'août à ce jour et que les services sont intervenus au maximum 4 à 5 jours. Il aurait été possible, selon lui, de faire mieux.

Par ailleurs, il remercie le Collège de lui avoir permis d'exercer le droit d'interpellation des citoyens mais regrette qu'il faille déployer une telle énergie pour espérer une réalisation par les services communaux.

2. Situations de la caisse communale pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Communication.

Le Conseil reçoit communication des procès-verbaux de vérification de la caisse communale pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

3. Modifications n°s 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016. Approbation.

Les modifications n°s 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur le Président commente comme suit ces documents :

“Cette dernière modification budgétaire permet de réajuster certains crédits en fonction des derniers éléments en notre possession. Elle ne nécessite aucune augmentation de l'intervention communale qui reste fixée à 2.746.814,80 €. Elle permet aussi de revoir certains postes dont notamment ceux relatifs à l'octroi du RIS sur base des 9 mois de RIS payés.”

Mises au vote, les modifications n°s 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 sont approuvées à l'unanimité ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/094

Objet : CPAS. Modifications budgétaires n°s 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2016. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 14 novembre 2016 approuvant les modifications budgétaires n°s 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ces quatrièmes modifications ont pour but de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis l'adoption des troisièmes modifications ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les modifications budgétaires n°s 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.209.999,30	1.620.476,67
Dépenses	13.209.999,30	1.267.347,27
Solde	0,00	353.129,40

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

4. Réparation des joints du pavage de la Grand Place de Lessines. Application de l'article 60 du RGCC. Ratification.

Le Collège, en séance du 3 octobre 2016, a décidé de faire application de l'article 60 du RGCC en vue de permettre le paiement des dépenses relatives aux travaux de réparation des joints de pavage de la Grand'Place.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« L'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) permet au Collège de passer outre un avis négatif de la Directrice financière. Mais ce n'est pas parce que c'est autorisé que c'est acceptable ! Ecolo dénonce souvent le manque de rigueur dans la rédaction des cahiers de charge et le manque de suivi des appels d'offres. Cette manière de travailler mène tôt au tard à des problèmes. C'est ce qui vient d'arriver.

Pour cet appel d'offre, plusieurs erreurs sont constatées :

D'une part tous les soumissionnaires n'ont pas reçu le même formulaire d'offre. Certains avaient la possibilité d'octroyer un rabais ou une majoration sur les prix, d'autres n'avaient pas cette possibilité.

D'autre part, seulement l'adjudicataire pressenti a été interrogé pour expliquer des prix anormaux. Enfin la date de clôture de cet appel d'offre laisse pantois : c'était le dernier jour de 2015, ce qui ne laissait plus aucune latitude pour demander l'avis de la directrice financière avant de désigner définitivement l'adjudicataire.

En conséquence, parce que cette façon de faire était complètement illégale, il est normal et sain que la directrice financière ait refusé de prendre la responsabilité de ce paiement. Aujourd'hui, ECOLO la soutient dans sa décision. »

Madame le Directeur général apporte les éléments d'information ci-après :

Effectivement, la désignation de l'adjudicataire a été décidée par le Collège du 31 décembre, sous réserve de l'avis de la Directrice financière. Le 8 janvier, cet avis est parvenu. Il concluait à un avis défavorable ce qui a provoqué la tenue d'une rencontre avec les services concernés : financier et technique.

Au terme de cet entretien, il est apparu que les manquements pouvaient être considérés comme levés. Ainsi, le Collège en a pris acte de ces éléments et a confirmé sa décision en séance du 11 janvier 2016.

Lors de la réception de la facture, la Directrice financière n'a pas agréé à cette interprétation, ce qui justifie la présentation du dossier de ce soir.

Mise au vote, la décision précitée du Collège du 3 octobre 2016, est ratifiée par seize voix pour et cinq voix contre émises par le groupe ECOLO-LIBRE, par Mme Isabelle PRIVE et M. Eddy LUMEN, Conseillers PS.

2015/3p-980/2016_09_19_article 60 RGCC-Ratification

Objet : Réparation des joints du pavage de la Grand Place de Lessines – Application de l'article 60 du RGCC - Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Attendu que l'article 64 du RGCC prévoit que le Directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat, lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil communal

Vu l'article 60 § 2 al. 1 du RGCC:

« En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance».

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/735-60/2015/2015 0021 et qu'il est financé par un emprunt ;

Vu la décision du Collège communal du 03 octobre 2016 qui décide de faire application de l'article 60 du Règlement général sur la comptabilité communale, d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, les dépenses relatives au paiement des travaux de « Réparation des joints du pavage de la Grand Place de

Lessines » à DUDUK Ahmet, Rue des Arbalétriers n°24, à 5000 Namur, à charge de l'article 421/735-60/2015/ 2015 0021 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt:

Considérant que la décision ci-avant doit faire l'objet d'une ratification par le Conseil communal ;

Par seize voix pour et cinq voix contre,

DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 03 octobre 2016 de faire application de l'article 60 du Règlement général sur la comptabilité communale, d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, les dépenses relatives au paiement des travaux de « Réparation des joints du pavage de la Grand Place de Lessines » à DUDUK Ahmet, Rue des Arbalétriers n°24, à 5000 Namur, à charge de l'article 421/735-60/2015/ 2015 0021 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt et de de faire application de l'article 60 du Règlement général sur la comptabilité communale, d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, les dépenses relatives au paiement des travaux de « Réparation des joints du pavage de la Grand Place de Lessines » à DUDUK Ahmet, Rue des Arbalétriers n°24, à 5000 Namur, à charge de l'article 421/735-60/2015/ 2015 0021 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt:

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière :

5. Mission d'assistance dans le cadre des travaux d'amélioration des rues Lisière du Bois et Boureng à Deux-Acren. Conditions particulières. Voies et moyens. Décision.

Dans le cadre des travaux d'amélioration des rues Lisière du Bois et Boureng à Deux-Acren, il est proposé au Conseil de faire appel au H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) de la Province de Hainaut, afin d'obtenir son assistance technique pour l'élaboration et la passation du marché.

La dépense, estimée à 9.000 €, sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-942/2016_11_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Mission d'assistance dans le cadre des travaux d'amélioration des rues Lisière du Bois et Boureng à Deux-Acren – Conditions particulières –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du 5 juillet 2012 du Collège provincial du Hainaut de mettre en place au sein de Hainaut Ingénierie Technique une Centrale de Marchés ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2013 d'adhérer à cette Centrale de Marchés ;

Vu la décision du Conseil Provincial du Hainaut du 29 avril 2014 qui accueille favorablement la demande d'adhésion ;

Vu la Convention d'adhésion et les conditions générales qui régissent l'appel à la Centrale de Marchés ;

Considérant que la Ville de Lessines estime profitable de faire appel au H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) de la Province de Hainaut afin d'obtenir son assistance technique à l'élaboration et au suivi du marché ayant pour objet l'amélioration des rues Lisière du Bois et Boureng à Deux-Acren estimé à 150.000,00€ Tva comprise ;

Attendu que pour concrétiser cette collaboration, il y a lieu d'approuver les conditions particulières qui fixent l'étendue et la rémunération de la mission du HIT ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/735-60//2016-0067 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de faire appel au H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) de la Province de Hainaut, en vue d'obtenir son assistance technique, pour l'élaboration et la passation du marché ayant pour objet l'amélioration des rues Lisière du Bois & Boureng à Deux-Acres.

Art. 2 : de marquer son accord sur les termes des conditions particulières destinées à régir leur mission d'assistance dans le cadre des travaux susdits.

Art. 3 : de porter les dépenses y relatives, estimées à 9.000,00 € à charge de l'article 421/735-60//2016-0067 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

6. Transferts de points APE à la Zone de Police, à la Coupole Sportive et au Centre Culturel René Magritte. Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier les décisions prises par le Collège communal, en séance du 7 novembre 2016, décidant du transfert de points APE pour l'année 2017, soit :

- 4 points à la Zone de Police des Collines,
- 7 points au Centre Culturel René Magritte,
- 3 points à la Coupole Sportive.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° GRH/2016/063

1) Objet : **Transfert des points APE à la Zone de Police des Collines. Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2017 ;

Vu le courrier du 27 octobre 2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne relatif à la reconduction automatique en 2017, des points dont la Ville a bénéficié en 2016 ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 relative au transfert de quatre points APE à la Zone de Police des Collines, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun de maintenir, en 2017, le transfert de ces quatre points à la Zone de Police des Collines ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal en séance du 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 7 novembre 2016, décidant de céder quatre points APE à la Zone de Police des Collines, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation.

N° GRB/2016/064

2) Objet : **Transfert des points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte. Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2017 ;

Vu le courrier du 27 octobre 2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne relatif à la reconduction automatique en 2016, des points dont la Ville a bénéficié en 2016 ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 relative au transfert de sept points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun de maintenir, en 2017, le transfert de ces sept points à l'ASBL Centre Culturel René Magritte ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal en séance du 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 7 novembre 2016, décidant de céder sept points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation.

N° GRN/2016/065

3) Objet : **Transfert des points APE à l'ASBL Coupole Sportive Lessines. Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2017 ;

Vu le courrier du 27 octobre 2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne relatif à la reconduction automatique en 2017, des points dont la Ville a bénéficié en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 relative au transfert de trois points APE à l'ASBL Coupole Sportive Lessines, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun de maintenir, en 2017, le transfert de ces trois points à l'ASBL Coupole Sportive Lessines ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal en séance du 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 7 novembre 2016, décidant de céder trois points APE à l'ASBL Coupole Sportive Lessines, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation.

7. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil de décider de l'octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° GRH/2016/066

Objet : **Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la section 3 « Allocation de fin d'année » du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, en révision générale des barèmes ;

Considérant toutefois que, nonobstant l'inscription dans ce statut du principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année, il appartient au Conseil communal de se prononcer, chaque année, sur l'octroi de cet avantage ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux qui stipule, notamment, que les contractuels reçoivent une allocation de fin d'année au moins aux mêmes conditions que le personnel définitif des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 7 septembre 2000, rappelant aux autorités locales qu'il ne leur appartient pas, dès lors, de décider de l'octroi éventuel d'une allocation de fin d'année aux agents ACS ;

Considérant que le calcul de l'allocation de fin d'année 2016 sera établi sur base de l'article 36 du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal ;

Vu l'article 42 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, aux membres du personnel communal, l'allocation de fin d'année 2016, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal en son article 36.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

8. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des points inscrits aux ordres du jour.

Le Conseil est invité à approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales des intercommunales ORES et IPFH.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/095

1) Objet : Intercommunale IPFH. Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016. Approbation du point 1 de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IPFH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 14 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal le premier point de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le point 1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 14 décembre 2016, à savoir : Plan stratégique 2017-2019.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH.

N° 2016/096

2) Objet : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 15 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 15 décembre 2016, à savoir :

Point 1 : Plan stratégique.

Point 2 : Remboursement de parts R.

Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Point 4 : Nominations statutaires.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

9. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par le groupe ECOLO :

1) Sécurité routière:

Auparavant, il y avait 2 miroirs accrochés dans la Grand Rue de Deux-Acren pour sécuriser le carrefour avec la rue Botrieux. Aujourd'hui, ils ont disparu: (en fait on dirait que c'est le poteau sur lequel ils étaient placés qui a disparu). Le carrefour est pourtant toujours aussi dangereux et sans visibilité. Peut-on ré installer ces miroirs?

Monsieur Oger BRASSART, Echevin de la Mobilité, répond que cette disparition résulte de la suppression d'un poteau par la société ORES. Ce lundi 28 novembre, le SPW Mobilité sera présent en vue d'examiner une vingtaine de problèmes de mobilité dans l'entité.

2) Accès piétons à partir du site de la maison de repos du CPAS : ne faudrait-il pas pérenniser la situation provisoire actuelle ?

Suite aux travaux en cours dans la rue Général Freyberg et la Grand'rue, des accès ont été créés pour permettre l'accessibilité des garages situés dans l'impasse du trou Saint Martin et du parking de l'assureur Delfosse. Ces accès par le jardin de la maison de repos du CPAS -considérés comme provisoires- se sont avérés être de fameux raccourcis pour les piétons qui veulent rejoindre la Grand'rue à partir du CPAS. Ils offrent en plus une meilleure sécurité aux piétons et en particulier aux pensionnaires de la maison de repos car ils leurs évitent d'emprunter la rue des Quatre Fils Aymon. Ces accès permettent aussi de mieux connecter la rue commerciale avec le quartier du chargeur à bateau qui est amené à se développer. Compte-tenu des avantages qu'ils présentent pour les piétons, ne faudrait-il pas revoir leur caractère provisoire ? L'on sait que la maison de repos souhaite -pour des raisons légitimes- sécuriser -ses abords, et qu'un projet d'aménagement est en cours. Ne serait-il pas dès lors judicieux de revoir ce projet pour permettre la pérennisation des accès et éviter aussi que la maison de repos ne se transforme en lieu de vie replié sur lui-même ?

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, donne lecture de la réponse ci-après :

« L'accès situé dans l'impasse du trou Martin ainsi que celui accédant au parking Delfosse ont été réalisés à la demande

des riverains afin de leur permettre d'accéder à leurs commerces, logements et garages pendant la période des travaux de la rue Général Freyberg.

L'idée de pérenniser ces ouvertures aux abords de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose est sûrement une bonne idée mais il faut savoir que les clôtures qui ont été enlevées appartiennent aux riverains.

J'ai pris contact avec les riverains concernés. Ceux-ci souhaitent refermer les baies dès que possible.

En effet, le passage du parking Delfosse devient boueux et dangereux. Monsieur Delfosse a demandé des barrières Heras afin de fermer ce passage pour éviter des accidents en attendant le remontage du mur.

Quant au deuxième passage, le propriétaire du mur souhaite refermer celui-ci dès que les travaux de la première phase seront terminés.

Ces deux passages étant situés sur des propriétés privées, nous ne pouvons pas nous prononcer sur une pérennisation de ceux-ci.

Il est à noter que ces deux passages ont été réalisés après signature d'une convention entre les parties. Les propriétaires tiennent à respecter ces conventions et remercient encore grandement le CPAS et le Collège d'avoir accepté ces ouvertures pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, ces accès traversent la propriété privée du CPAS qui a par ailleurs fait l'objet d'un projet d'aménagement et de sécurisation des abords. L'ouverture des soumissions a eu lieu la semaine dernière et les travaux seront adjugés en janvier prochain. Il n'est donc plus possible de modifier le projet. »

3) Où en sont les plans d'actions pour réparer les dégâts liés aux inondations et entretenir les sentiers ?

Lors du Conseil Communal du 25 août, l'échevine des travaux avait promis pour l'automne deux plans d'actions : l'un pour réparer les dégâts causés par les inondations de juin, l'autre pour l'entretien régulier des sentiers. Pour ce qui concerne le premier, certains travaux ont été réalisés, d'autres sont à l'étude (l'on votera lors de ce Conseil un dossier concernant les rues Lisières du Bois et Boureng à Deux-Acres), mais y a-t-il vrai plan pour autant ? Y a-t-il eu concertation avec les riverains pour prendre en compte leurs remarques ? Concernant le plan sentiers, l'intervention citoyenne prévue pour ce Conseil montre à elle seule qu'il est toujours en rade. Quand va-t-il voir le jour ?

En l'absence de Madame Marie-Josée VANDAMME, Echevine des travaux, cette question sera abordée au prochain Conseil communal, Madame la Présidente n'ayant pas les éléments techniques à fournir.

4) Zone de secours : suivi de la motion du 27 octobre 2016

Lors du Conseil précédent, la majorité des Conseillers a voté une motion relative à la mise en œuvre de la Zone de secours Est de la WAPI. Pour rappel, concrètement, cette motion réclamait aux autorités compétentes :

1. une demande d'analyse de risques
2. le rapport du groupe de travail sur l'opportunité de la localisation d'une nouvelle caserne Ath Lessines
3. une analyse chiffrée de l'évolution des coûts depuis la réforme et pour les années à venir
4. le montage financier prévu par la zone pour la construction du nouveau poste de secours et les quotes-parts des Communes d'Ath et de Lessines

Le Collège a-t-il déjà reçu des réponses à ces questions ?

Le Conseil constate que cette question porte sur le même objet que celle posée par Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS.

Ainsi, après lecture de la question d'ECOLO, Mme Isabelle PRIVE déclare être désolée d'apprendre l'absence de Monsieur le Président et elle comprend que cette question ne fera pas l'objet de réponses précises. Toutefois, elle donne lecture du texte repris ci-après :

Zone de secours WAPI : création d'un poste de secours avancé pour Lessines.

Le 27 octobre dernier, la majorité du Conseil communal de Lessines balayait les inquiétudes que nous avons soulevées dans notre motion, jugeant nos propos polémiques. Seules quatre demandes que nous avons exigées, ont été agréées par la majorité du Conseil.

Depuis juin, nous attendions de prendre connaissance de l'analyse de risques car le nombre de postes de secours et leur implantation dépendent de celle-ci. A ce jour, nous n'avons bien entendu aucun document demandé.

L'analyse de risques est importante car elle reprend l'inventaire des risques présents sur le territoire et fixe les besoins en personnel et matériel pour couvrir ces risques. En outre, c'est sur cette base que s'appuie la décision de réorganiser les postes de secours.

Rappelons une fois de plus que le PS officiel ne prétend pas remettre en cause un point décidé par le Gouvernement précédent mais, en tant qu'élus locaux, il est de notre devoir d'attirer l'attention sur la mise en pratique et ses conséquences pour notre population.

Si la loi fixe le cadre de la réforme, elle laisse le soin aux zones d'organiser la gestion interne de manière autonome. Notre population est en droit de savoir comment sera assurée sa sécurité.

Concernant les décisions prises qui reposent sur l'analyse de risques, un outil majeur devait fournir des données objectives telles que les informations provenant de nos casernes (entre autre les délais d'intervention, le personnel et interventions AMU, les durées avant départ et délais de parcours. Bref, tout ce qui devait servir à justifier la réorganisation des postes de secours communaux).

Les statistiques 2013 et 2014 pour les villes d'Ath et Lessines n'ont pas été communiquées au SPF Intérieur.

On se demande comment un plan de rationalisation des casernes a pu être déterminé sans ces éléments objectifs. Un exemple concret : le nombre d'interventions AMU a un impact sur le matériel et sur les priorités d'interventions et justifie l'existence d'un poste de secours ou sa disparition.

Certaines décisions prises par le Collège zonal (dont Lessines ne fait pas partie) nous laissent perplexes quant à leur objectivité :

1. Leuze-en-Hainaut, une ville de 13.000 habitants, va garder sa caserne. Est-ce grâce à l'héritage d'un riche donateur leuzois ou parce qu'il faut préserver un équilibre politique en WAPI,
2. Parlant de représentation politique, Frasnes et Celles ne possèdent pas de caserne mais siègent au Collège de la zone. Lessines n'est pas représentée dans ce lieu de décision primordiale dans la gestion interne de la Zone de secours. Visiblement, notre Bourgmestre n'a pas reçu l'appui de ses pairs lors du vote du Conseil zonal envoyant des représentants à l'exécutif. C'est dommageable pour Lessines, d'autant que, contrairement à ces communes de moindre importance en population, nous avons au moins un site classé SEVESO comme Baxter et Benechim qui justifierait une attention particulière par rapport à d'autres communes. Nous possédons un centre sportif et une carrière avec un club de plongée. Qui peut donc faire valoir ces arguments ?
3. La participation financière « mutualisée » des communes est nécessaire nous dit-on. Or, nous avons démontré, chiffres à l'appui, que depuis le passage en zone en 2015, le coût pour notre commune a triplé : mais pour quel résultat ? Notre caserne va disparaître et notre personnel volontaire ne sait pas quel sort lui sera réservé. Un petit rappel entre les bons et moins bons élèves semble utile : notre amicale de pompiers n'a jamais fait de « kermesse aux moules » pour payer les équipements de nos hommes. Notre Ville a toujours honoré ses investissements et l'entretien de ses bâtiments en matière de sécurité incendie et AMU. Nous avons investi chaque année des milliers d'euros dans du matériel performant. Nos volontaires recevaient leurs tenues et la Ville veillait à leur entretien régulier. Il me revient à présent que cela fonctionne tout autrement (système de points en fonction du nombre d'interventions). Le manque d'effectifs volontaires ne se justifie pas par « l'évolution de la société ». Nos hommes ont de quoi être démotivés et sous pression. Il n'y a pas de règlement de travail adapté aux nouvelles conditions de la réforme. C'est inacceptable. Nous sommes aussi en droit de connaître le plan de personnel et les besoins en effectifs minimum de garde en caserne ou rappelables de jour et de nuit ainsi que les disponibilités en matériel comme doit le prévoir le schéma d'organisation opérationnelle. Visiblement, nous n'avons pas été informés non plus du programme pluriannuel stratégique opérationnel et financier. Une fois encore, si ces points avaient été évoqués de manière transparente, nous n'aurions pas à le faire après coup. En matière de pompiers professionnels, leur profession est encadrée. Leur statut est figé et protégé. Ils sont donc moins impactés par la réforme. Le cas des volontaires est très différent car le paramètre disponibilité est variable de jour et de nuit. Ils sont de permanence et non casernés pour leurs missions opérationnelles. Ils ont un métier à titre principal. Cela n'empêche pas les uns et les autres de suivre des formations continues et d'avoir les mêmes contraintes et risques opérationnels. Les trois socialistes ont refusé de déléguer à la zone la gestion de nos investissements communaux car ils incluent les moyens budgétaires pour construire une nouvelle caserne Ath-Lessines et nous n'avons toujours pas de preuve tangible que cela soit la meilleure solution pour la sécurité des Lessinois et pour notre personnel. Nous refusons une fusion par absorption avec Ath dans ces conditions. Lessines a beaucoup à perdre dans le projet de rationalisation décidé par quelques responsables politiques. N'oublions pas qu'en dépit de la réforme, les Bourgmestres restent responsables de la sécurité sur leur territoire.

Voici donc nos questions au seul représentant ayant accès aux informations, notre Bourgmestre :

- Les statistiques 2013-2014 qui servent à l'analyse de risques n'ont pas été communiquées au SPF Intérieur. Avez-vous des explications à ce sujet ?
- Quand avez-vous envoyé le courrier au Président de Zone suite au dernier Conseil communal ? Nous souhaiterions la copie du courrier.
- Monsieur le Bourgmestre, vous aviez évoqué la possibilité d'un poste de secours avancé pour notre ville. Qu'en

- est-il au juste ?*
- Nous avons déjà dit que le délai d'intervention de 12 minutes maximum et l'obligation d'un minimum de six pompiers pour un départ, sont intenable dans l'état actuel des effectifs. Que pourrait-il se passer en cas d'interventions simultanées ? Que se passera-t-il en cas de catastrophe type SEVESO et de planification d'urgence en terme de temps d'intervention ?
 - Un appel au recrutement pour les volontaires est lancé depuis le 10 novembre (pour la zone) mais chez nous, avez-vous des réponses à formuler sur le nombre effectif de volontaires actuels par rapport au cadre (1/3 sur le terrain et souvent les mêmes) ?
 - Nos hommes sont appelés en renfort sur Ath et même Tournai. L'inverse est-il appliqué en matière d'AMU sur notre territoire ?
 - Parlant de formations payées par la zone, les hommes doivent suivre des formations continues (24 heures sur trois ans). Est-il vrai que tout formation complémentaire sera à charge du volontaire ?
 - Au niveau de la couverture du territoire et suite à la rationalisation des poses de secours, il semble que Ellezelles et Flobecq seront couverts par la Flandre (Renaix) mais Deux-Acren et Ghoy également (Grammont plus proche). Qu'en sera-t-il pour la population de Bois-de-Lessines et d'Ogy ? Quelles sont les conventions conclues avec cette zone de secours et quel en sera l'impact financier ?

Certains Conseillers regrettent que le suivi porté à la décision du Conseil communal du 28 octobre 2016 n'ait été matérialisé qu'en date du 17 novembre 2016.

Il est répondu que les multiples congés du mois de novembre laissent apparaître seulement un délai de 10 jours ouvrables entre la décision et le suivi y apporté. De surcroît, le traitement à apporter aux décisions du Conseil communal ne concernait pas exclusivement cette question. A l'ordre du jour, figuraient entre autres, les modifications budgétaires et les règlements fiscaux...

Par ailleurs, les autorités de la Zone de secours étaient avisées de cette situation, les médias s'en étant fait l'interprète.

Madame la Présidente déclare ne pas avoir d'éléments à apporter et conclut que cette question fera très certainement l'objet de précisions de la part de Monsieur le Bourgmestre lors d'une prochaine séance.

Questions posées par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

- 5) Signalisation et sécurité chemin du Comte d'Egmont (tronçon allant du boulevard Branquart au chemin d'Ath).
A la demande des riverains, nous avons constaté plusieurs problèmes ayant trait à la sécurité des usagers tant motorisés que des usagers faibles.
Depuis la construction des nouveaux appartements, l'accès à ce tronçon s'avère dangereux et si, pendant la durée des travaux, on a permis aux camions de sortir par le boulevard, il nous semble, à présent, indispensable d'aménager les lieux avec une signalisation correcte.
Pour rappel, cette voirie communale mesure 2,5 mètres. Il est donc impensable et dangereux de la mettre à double sens.
Comme vous le constatez, l'entrée par le boulevard n'est plus signalée et les utilisateurs du parking privé sortent souvent par le boulevard, ce qui était normalement proscrit. Il faudrait donc un signallement d'obligation de tourner à droite à la sortie du parking afin de remonter vers le chemin d'Ath et un sens interdit à la fin du chemin du Comte d'Egmont donnant sur le boulevard, afin que personne ne s'engage dans ce sens.
A l'entrée côté chemin d'Ath trône un panneau C3 (accès interdit dans les deux sens à tout conducteur sauf cavalier), ce qui ne semble pas logique puisqu'il y a des riverains qui ont accès au tronçon en question.
Un panneau F19 (voie publique à sens unique) à l'entrée du chemin du Comte d'Egmont, côté chaussée, et un sens interdit côté chemin d'Ath serait plus adéquat.
Une information aux riverains serait bienvenue une fois la signalétique rétablie.
Pourriez-vous également veiller à ce que la bouche d'incendie obstruée et endommagée à l'entrée côté gauche, soit remise en état suite aux travaux du promoteur ? Une bouche existe pour les appartements mais celle-là est défectueuse (une autre existe bien mais à l'autre bout du chemin du Comte d'Egmont et il y a un manège).
Concernant la conduite de gaz sous voirie, il manque un trapillon sur la conduite du riverain juste en face des appartements. Pourriez-vous remédier à tous ces points ?

Madame la Présidente évoque l'ordonnance de police adoptée dans le cadre des travaux, autorisant la sortie de cette voie pendant les travaux. Début novembre, le promoteur desdits travaux a signifié à l'autorité qu'il avait procédé à la commande de la signalisation requise, signalisation posée ce jour.

Monsieur Oger BRASSART, Echevin de la Mobilité, évoque un problème de panneau à cet endroit. Cette question fera également l'objet de l'examen du SPW Mobilité lors de sa visite de ce lundi.

- 6) Utilisation des bus communaux : demande de l'école Saint-Roch pour les transports piscine refusée par le Collège.
Il nous revient que le 10 octobre, le Directeur de l'école Saint-Roch a réitéré sa demande concernant la mise à disposition du bus communal pour les plus petits dans le cadre des déplacements piscine. En date du 7 novembre, le Collège a refusé de donner une suite favorable à cette demande. Pourriez-vous justifier cet avis négatif puisque nous avons deux véhicules et deux chauffeurs et que nous avons toujours donné priorité aux écoles communales bien entendu.
Dans l'analyse des statistiques de fréquentation 2015, on peut conclure, chiffres à l'appui, que pour les écoles communales : Ollignies envoie trois fois plus d'enfants que Bois-de-Lessines et, Wannebecq, deux fois plus (annuel) alors que ce sont en théorie de plus petites implantations ! L'Athénée totalise le plus grand nombre de fréquentations (cette école possède son propre véhicule au besoin).
Saint-Pierre se situe à proximité des installations et, finalement, seuls les Audacieux et Saint-Roch en sont éloignés.
En fonction de critères objectifs, il semble qu'un geste aurait pu être fait surtout pour les plus petits des écoles les plus éloignées de la piscine et qui en font la demande.
Ce type de demande ne rentre peut être pas dans le cadre des avantages sociaux accordés aux autres réseaux, toutefois rien n'empêche le Collège de prendre des décisions motivées et argumentées.
Madame le Directeur général pourra certainement préciser la législation mais aussi l'autonomie communale pour les décisions motivées ?

Madame la Présidente précise que les statistiques communiquées par Madame Isabelle PRIVE sont erronées dans la mesure où il faut y intégrer un paramètre important. En effet, l'école d'Ollignies ne dispose pas d'une salle de sports, ce qui justifie une fréquentation accrue du complexe sportif et pas à la seule piscine.

En effet, les autres écoles qui bénéficient d'une salle d'éducation physique peuvent assurer cet enseignement sur leur site.

Les dispositions légales sont précisées : d'une part, les avantages sociaux qui font l'objet d'une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part, le principe de l'autonomie communale reconnu constitutionnellement.
